

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 16 FEVRIER 2011 à 19h00

Compte-rendu sommaire des délibérations

Présents :	14	Le seize février deux mil onze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hugues AGUETTAZ , Maire.
Absents :	5	
Procurations :	4	
Votants :	18	
Convocation & Affichage : le 31/ 01 / 2011.		
		Présents : M. Jacques DE POIX , Mme Simonne VANNEAU , Mrs Vincent FINOUX , Nicolas PÂQUET , Guy DUBOIS , Jean-Louis ROCHUT , Manuel RODRIGUES , Mme Marie-Florence SOYER , M. Jean-Claude PARISOT , Mme Chantal BRISSET , Mrs Dominique DELAUNAY , Yves ROUSSEAU et Jean-Marie DEPOND
		Pouvoirs : M. Alain VILLANNEAU a donné pouvoir à M. Hugues AGUETTAZ M. Martial GICQUEL a donné pouvoir à M. Jacques de POIX M. Jacky DEGENEVE a donné pouvoir à M. Jean-Marie DEPOND M. Jean MAUPIN a donné pouvoir à M. Guy DUBOIS
		Absente excusée : Mme Christine FABRE

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, M. Nicolas PÂQUET a été désigné secrétaire.

1°) **DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE COMMUNALE POUR LA CLASSE DE NEIGE DE DEUX JEUNES NOUANAIS SCOLARISÉS A LAMOTTE-BEUVRON**

Le Maire informe le Conseil Municipal de deux demandes de subvention formulées par des familles nouanaises, dont les enfants sont scolarisés à Lamotte-Beuvron, pour leur séjour en classe de neige à Vars-les-Claux du 22 mars au 04 avril 2011, soit 14 jours.

Coût total du séjour pour les familles hors commune : 705,60 € pour 14 jours.

Le Maire propose au Conseil Municipal de verser une participation à hauteur de celle versée pour les enfants scolarisés à l'école publique, pour lesquels la participation est de 20,71 € (vingt euros et soixante et onze centimes) par jour et par enfant.

Le séjour de ces enfants étant de 14 jours, l'aide apportée à chaque famille pourrait être de :
20,71 € x 14 jours = 289,94 € (deux cent quatre-vingt-neuf euros et quatre-vingt-quatorze centimes).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve cette participation de 20,71 € (vingt euros et soixante et onze centimes) par jour, soit 289,94 € (deux cent quatre-vingt-neuf euros et quatre-vingt-quatorze centimes), pour chaque famille dont l'enfant est scolarisé à l'école de Lamotte-Beuvron pour son séjour en classe de neige du 22 mars au 04 avril 2011,**
- **indique que le versement sera effectué auprès des familles sur présentation des justificatifs de paiement du séjour,**
- **autorise le Maire à signer toute pièce afférente à cette décision.**

2°) **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES POUR LA VOÛTE DE L'ÉGLISE**

Monsieur le Maire rappelle qu'un arrêté a été pris afin d'interdire l'accès au public de l'église Saint-Martin, inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, par mesure de sécurité. En effet, la voûte s'effrite et des morceaux tombent. Pour remédier à ce problème il est urgent de faire procéder à un sondage et à une reprise de cette voûte. Le coût de ces travaux s'élève à 5.812,70 € HT, soit 6.951,99 € TTC. Il est proposé de solliciter une aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour le financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la réalisation d'un sondage et la reprise de la voûte de l'église Saint-Martin,**
- **sollicite l'autorisation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour préfinancer ces travaux,**
- **autorise le Maire à signer toute pièce afférente à cette décision.**

3°) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL POUR LA VOÛTE DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire rappelle qu'un arrêté a été pris afin d'interdire l'accès au public de l'église Saint-Martin, inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, par mesure de sécurité. En effet, la voûte s'effrite et des morceaux tombent. Pour remédier à ce problème il est urgent de faire procéder à un sondage et à une reprise de cette voûte. Le coût de ces travaux s'élève à 5.812,70 € HT, soit 6.951,99 € TTC. Il est proposé de solliciter une aide financière du Conseil Général pour le financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de solliciter l'aide financière du Conseil Général pour la réalisation d'un sondage et la reprise de la voûte de l'église Saint-Martin,
- sollicite l'autorisation du Conseil Général pour préfinancer ces travaux,
- autorise le Maire à signer toute pièce afférente à cette décision.

4°) CŒUR DE SOLOGNE : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

Monsieur le Maire donne lecture et soumet à l'approbation du Conseil Municipal la convention de mise à disposition d'éducateurs des activités physiques et sportives de la communauté de communes Cœur de Sologne pour une intervention en faveur des associations sportives et de l'école Saint-Martin de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention de mise à disposition d'un éducateur des activités physiques et sportives de la communauté de communes Cœur de Sologne vers la commune, dont copie est jointe à la présente délibération, et l'autorise à la signer,
- le charge de mandater les sommes afférentes à cette mise à disposition telles que définies dans la convention.

5°) APPROBATION DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CAMPING MUNICIPAL 3 ÉTOILES DE « LA GRANDE SOLOGNE »

Le 03 septembre 2010, le Conseil Municipal approuvait le principe de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal de « la Grande Sologne ».

La procédure de consultation s'est déroulée selon les règles du code général des collectivités territoriales. La commission créée à cet effet a sélectionné les candidats admis à présenter une offre et à négocier avec le Maire ; la société BUCOLICAMP est retenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de délégation de service public dont le texte est joint à la présente délibération, établie selon les procédures de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée, codifiée au CGCT dans ses articles L 1411-1 à L 1411-18, confiant la gestion et l'exploitation du camping municipal 3 étoiles de « la grande Sologne » à la société BUCOLICAMP dont le siège social est situé rue des Peupliers à Nouan-le-Fuzelier,
- autorise le maire à signer ladite convention avec la société BUCOLICAMP.

6°) COMMUNICATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

- Achat de 2 copieurs (décision n° 21/2010)

Entreprise : **IBS CONNEXION** à ROMORANTIN (41)

Coût : 11.560 € HT, soit **13.825,76 € TTC** (treize mille huit cent vingt cinq euros et soixante seize centimes).

7°) AFFAIRES DIVERSES

- ✓ Carte Communale.

L'enquête publique relative à l'élaboration de la carte communale est terminée depuis le 28 janvier 2011. Le commissaire enquêteur va rendre son rapport et le Conseil Municipal devra prochainement approuver la carte communale de Nouan-le-Fuzelier.

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal de sa décision, en tant que Président de la Communauté de Communes Cœur de Sologne, du retrait des délégations qu'il avait accordées à Monsieur Alain BEIGNET, Maire de Lamotte-Beuvron et 1^{er} Vice Président de Cœur de Sologne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.